

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU GERS



MAIRIE DE LAHAS
32130

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL

DU 9 NOVEMBRE 2020

PRÉSENCE

L'an deux mille vingt, le 9 du mois de novembre à 20h30, le conseil municipal de Lahas, dûment convoqué le 2 novembre 2020, s'est réuni sous la présidence de Pierre DANOS, Maire.

Étaient présents : Thierry BIRAN, Nicolas DESTIEUX, Stéphane HAJZLER, Muriel LEBOURGEOIS, Florent METRA, Charlotte OUZILLEAU, José SIMORRE.

Étaient excusés : Gérard FAURÉ, Marjorie LOPEZ-IRALA, Yves-Marie CORFA.

Florent METRA a été désigné secrétaire de séance.

DÉBUT DE SÉANCE

20h45

ORDRE DU JOUR

- Virement de crédits
- PLUI
- Petite enfance 3CAG
- Travaux prebyère
- Approbation règlement cimetièrre
- Questions diverses.

VIREMENT DE CRÉDITS

Monsieur le Maire expose que les crédits votés au budget primitif sont insuffisants et qu'il y a lieu de voter les virements de crédits.

À la section investissements, le remboursement du capital de l'emprunt souscrit (d'un montant de 3637,00 €) doivent être virés au chapitre 1641 : Emprunts en euros depuis le chapitre 2135 : Travaux.

À la section fonctionnement, le remboursement des intérêts de l'emprunt et des frais de dossier

(211,00 € et 600,00 €) doivent être virés aux chapitres 66111 : Intérêts réglés à échéance et 6688 : Autres depuis le chapitre 615231 : Voirie.

8 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'après chaque renouvellement du Conseil Municipal, la compétence PLUI est automatiquement transféré au EPCI sauf si le mécanisme prévu par la loi ALUR appelé minorité de blocage est exercé par au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population, entre le 1^{er} octobre et la fin décembre.

Après lecture des dispositions susvisées, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le transfert de compétence : Plan Local d'Urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à l'EPCI. Plus particulièrement, devant l'absence de PLU au niveau de l'intercommunalité, Monsieur le Maire propose de voter contre ce transfert.

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès à un Logement et à un Urbanisme Rénové, et notamment l'article 136,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.123-1 à L.123-20,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-17 et L.5214-16,

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Coteaux Arrats Gimone en vigueur,

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal s'oppose au transfert automatique de la compétence : Plan Local d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à la 3CAG.

8 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre

PETITE ENFANCE 3CAG

Monsieur le maire rend compte des réunions qui se sont déroulées sur le dossier d'attribution de la compétence « petite enfance » à la 3CAG. La compétence, dont la charge était jusqu'à présent dévolue aux communes sièges d'une structure, doit être transférée à la 3CAG sous peine de voir disparaître le financement de la CAF. Chaque commune participera financièrement à cette mission de service public selon un mode de calcul en cours de discussions, trois scénarios étant à l'étude. Dans tous ces cas, le montant pour les petites communes serait plafonné à 20€ par habitant et par an, la différence prise en charge par la communauté de communes, sur fonds propres et grâce à l'impôt. La décision devrait être finalisées au dernier conseil communautaire de décembre.

TRAVAUX PRESBYTÈRE

Suite à la demande d'aide dans le traitement de ce dossier, l'architecte du CAUE s'est déplacé en juillet pour faire l'état des lieux du bâtiment et nous a remis son rapport lors de sa deuxième visite du 19 octobre. Ce rapport est étudié, la décision finale sera prise par le conseil municipal de décembre.

RÈGLEMENT CIMETIÈRE

La première partie du règlement intérieur du cimetière est lue à l'assemblée, la seconde le sera au prochain conseil municipal.

QUESTIONS DIVERSES

Rendez-vous est pris pour la cérémonie du 11 novembre, à huis clos avec uniquement les conseillers municipaux.

Annnonce du mariage qui sera célébré (lui aussi à huis clos) le 5 décembre.

FIN DE SÉANCE

22h30